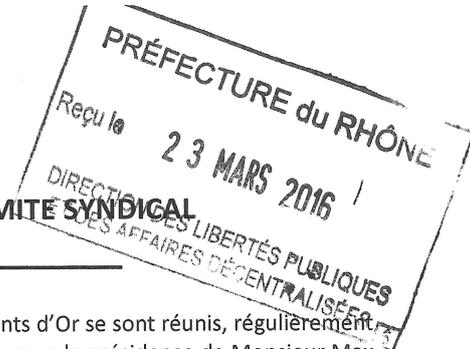


**SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**



Le 28 janvier 2016 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 11 janvier 2016, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : 29      Nbre de membres présents (quorum): 26      Nbre de voix délibératives : 130  
 Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Etaient présents :

**COM. URBAINE DE LYON** : Pierre GOUVERNEYRE, Max VINCENT, Corine CARDONA, Marc GRIVEL

**ALBIGNY** : Michel BALAIS, Claire BELLE,

**COLLONGES** : Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE

**CURIS** : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN

**LISSIEU** : Jean Claude GRANGE, Isabelle CELEYRON

**SAINT-CYR** : Bernard BOURBONNAIS, Charles MONNERET,

**SAINT-GERMAIN** : Jean Michel CARON

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE** :

**CHASSELAY** : Jean-Marc NOTTIN,

**COUZON** : Gérard DARDET, Christian COLOMBO

**LIMONEST** : Denis VERKIN, Eric MAZOYER

**POLEYMIEUX** : Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL

**SAINT-DIDIER** : Bernard COQUET, Gérard KECK

**SAINT-ROMAIN** : Nicolas POUSSINEAU, Romuald DELABIE

Ont donné pouvoir : Eric MAZOYER à Denis VERKIN

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désignée : Denis VERKIN

## Renouvellement contrat de groupe assurance statutaire au 1er janvier 2017

Le Vice-Président expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le Syndicat Mixte des Monts d'Or des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, le SMMO a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement,

Le Conseil syndical se prononce,

Où l'exposé de Mr le Vice-Président chargé de l'administration générale et sur sa proposition,

Et après en-avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Décide

Article unique: Le Syndicat mixte des Monts d'Or demande au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de le garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL

- affiliés à la CNRACL: Tous les risques: décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.
- non affiliés à la CNRACL: l'ensemble des risques : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

*Pour extrait certifié conforme*

**Le Président**

Max VINCENT

